

Commune de VUILLECIN

Procès-verbal / Compte-rendu  
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 20 heures en Mairie  
Séance n° 5

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 27 août 2021 et affichée le 27 août 2021
- Le compte-rendu est affiché le 08 septembre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absent excusé : Monsieur PASTEUR Alain

Secrétaire de séance : Monsieur LEGRAND Philippe

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du 28 mai 2021,
- Compte rendu : commissions communales,
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
  - 1- Transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
  - 2- ALSH – Suspension au 31 décembre 2021,
  - 3- Formation des Elus et fixation des crédits affectés,
  - 4- Comptabilité – Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - 5- Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2020,
  - 6- Installation classée pour la protection de l'environnement – Exploitation de la Société des Carrières de l'Est, commune de Doubs – Avis,
  - 7- Convention de servitudes Commune/ENEDIS, parcelle B 291 – Grange Dessus,
  - 8- Convention avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit - Installation de la fibre optique pour l'école et le périscolaire,
  - 9- Convention d'occupation précaire et révocable – SCI PONT ROUGE, parcelle AC 10 pour partie,
  - 10- Contrat de servitude de passage avec la Société ORANGE,
  - 11- Enfouissement des Réseaux secs rue du Vieux Chalet – Estimation Financière – Phase avant-projet sommaire,
  - 12- Exploitation forestière de bois d'œuvre – Marché à bons de commandes,
  - 13- Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1<sup>er</sup> semestre 2021,
  - 14- Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) – Année 2021,
  - 15- Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) – Année 2021,
  - 16- Indemnités de gardiennage de l'église - Année 2021,
  - 17- Dispositions relatives à la Taxe sur la Publicité Extérieure,
  - 18- Motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières,
  - 19- Affaire d'urbanisme,
  - 20- Admission en non valeur – Budget Eau,
  - 21- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations,
  - 22- Questions diverses.

## Commune de VUILLECIN

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur LEGRAND Philippe secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité mais une demande de complément du point n°2 est demandé pour faciliter sa compréhension :

En complément **du point n°02** relatif à la prise en charge du déficit du périscolaire sur 2020, délibéré lors du Conseil Municipal du 28/05/2021 il est précisé que :

Au titre de l'année 2020 il a été mandaté :

- 3 803 € au titre du seul acompte demandé,
- 4 900.61 € au titre du déficit 2019.

Le total mandaté par la commune sur l'exercice 2020 est donc de 8 703.61 €. Il est entendu que ce montant, bien que mandaté en totalité sur 2020 se rattache à deux années civiles.

A la présentation du compte de gestion par les Francas, un déficit d'exploitation de 16 610.08 € apparait. Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge ce déficit.

Il en découle le coût global du périscolaire au titre de l'année 2020 de :

- 3 803 € d'acompte déjà versé,
- 16 610.08 € de déficit réparti au prorata du nombre d'élève des communes de Dommartin

et de Vuillecin.

Soit un total de 20 413.08 €.

**Séance n°5 – Affaire n°01**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 0
Suffrages exprimés : 14	Contre : 14

**Objet : Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Notre) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, étendu à tous les cas d'exercice partiel de ladite compétence par la Loi Engagement et Proximité.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Grand Pontarlier s'est engagée dans cette réflexion accompagnée d'un bureau d'études spécialisé notamment dans les thématiques de l'eau en 2018.

Les axes structurants de la démarche initiée sont les suivants :

- Harmonisation de la politique de l'eau à l'échelon intercommunal,
- Sécurisation d'approvisionnement en eau,
- Évolution des infrastructures dans un cadre réglementaire et qualitatif pour les abonnés,
- Maîtrise de l'évolution du prix de l'eau.

Pour finaliser cette étude, des groupes de travail ont été réunis entre février et avril 2021 en présence de l'ensemble des maires des communes composant le bassin intercommunal afin d'aboutir à la définition :

- D'un niveau de qualité de service cible sur l'ensemble du territoire,
- D'un prix du service de l'eau potable homogène à horizon de 6 ans,
- D'un mode de lissage des prix de chacune des communes vers ce prix cible.

Les principes suivants ont été retenus à la majorité :

<b>Service aux usagers</b>	<b>Variante retenue</b>
<b>Radiorelève</b>	Equipement 100 % des communes
<b>Nombre de factures et de relèves</b>	Deux factures par an sur consommation réelle (2 relèves) avec une synchronisation avec la facturation de l'assainissement
<b>Compte particulier internet</b>	Un portail électronique permettant aux usagers de les accompagner dans leurs démarches avec le service de l'eau
<b>Accueil physique et téléphonique</b>	Ouvert aux horaires de bureau
<b>Astreinte technique</b>	Déploiement du service actuel fait sur la Ville de Pontarlier
<b>Mesures sociales</b>	Adhésion au Fond de Solidarité Logement
<b>Alertes fuites</b>	Mise en place d'un service d'alertes fuites via le service des ordures ménagères grâce à un dispositif embarqué qui interroge une fois par mois les compteurs
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</b>	Avoir un classement « très bon » pour l'ensemble des communes, soit > 80/120
<b>Qualité de l'eau</b>	Avoir pour les communes une situation au minimum avec un taux d'analyse non conforme inférieur à 2%.
<b>Politique de renouvellement des compteurs</b>	Avoir un âge maximum des compteurs de DN 15 à 10 ans
<b>Politique de renouvellement des branchements</b>	Avoir une politique de remplacement des branchements uniquement liée au renouvellement des réseaux et lors d'une fuite sur branchement
<b>Rendement - ILP</b>	Avoir pour les communes un rendement primaire supérieur à 85 %
<b>Politique de renouvellement du réseau</b>	Renouveler 3 kms de conduites les plus anciennes et avoir 1,2 km pour faire des travaux en accompagnement des travaux de voirie
<b>Politique de renouvellement du patrimoine</b>	Maintenir l'état actuel du patrimoine avec le traitement des points noirs (matrice intégrant un niveau de vétusté et un indice de gravité)

Ce niveau de service conduit à envisager un prix du service de l'eau qui pourrait être de 2,27 € HT/m<sup>3</sup> à horizon 6 ans. Il serait également accompagné d'une courbe de progression linéaire entre le prix actuel du service et le prix cible.

Sur le plan procédural, dans la mesure où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau », comme c'est le cas de la CCGP, a la possibilité de se prononcer après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ».

Ainsi, la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence « Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes.

Cependant, la minorité de blocage a été activée et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier n'a pu se voir transférer la compétence totale « Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En tout état de cause, les communes et la CCGP gardent la possibilité de transférer librement une compétence en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, s'agissant de la compétence « Eau », cette faculté doit s'articuler avec les dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 instituant une minorité de blocage.

Commune de VUILLECIN

Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, « les dispositions générales (de l'article L. 5211-17 du CGCT) ne peuvent recevoir application qu'à la condition que ne s'y opposent pas, dans les trois mois, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » (CE, n°437283, du 27/07/2020).

**C'est donc un régime mixte qui est applicable, combinant la faculté de proposer, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert de la compétence « Eau » sur le fondement du droit commun mais avec un mécanisme de minorité de blocage.**

C'est dans ce cadre que la CCGP pourrait exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable ».

Lors de sa séance du 23 juin 2021, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour, 6 contre, une abstention), a décidé de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable » exercée par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la totalité de la compétence « Eau potable » à la CCGP.

#### Séance n° 05 – Affaire n°2

Présents : 14                      Abstention(s) : 0

Procuration(s) :                Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

#### **Objet : ALSH – Suspension au 31 décembre 2021**

Le Maire rappelle que la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petites vacances scolaires a fait l'objet d'une mutualisation avec les communes de Dommartin, Houtaud et de Vuillecin (convention entre les 3 communes).

L'association "les Francas" avait été retenue par la commune porteuse, Vuillecin, pour assurer la gestion de ce service.

Une réunion a eu lieu le 3 juin 2021 et le 07 juillet 2021 avec les représentants de chacune des trois communes concernées (Houtaud, Dommartin et Vuillecin).

Au terme de cette expérience d'ALSH mutualisé, les avis sont concordants et unanimes : Malgré les efforts des Collectivités et de l'association gestionnaire, la fréquentation réelle est très en dessous de la fréquentation attendue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suspendre le service ALSH dès le 31 décembre 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de suspendre la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement dès le 31 décembre 2021.

#### Séance n°5 – Affaire n°3

Présents : 14                      Abstention(s) :

Procuration(s) :                Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

#### **Objet : Formation des élus et fixation des crédits affectés**

## Commune de VUILLECIN

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que *celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux*.

Une délibération aurait dû déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre **dans les 3 mois du renouvellement du Conseil Municipal.**

Il est précisé que :

- Les organismes de formations doivent être agréés ;
- Conformément à l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soient le nom de mandat qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- Conformément à l'article L2123-14 du CGCT :

\* Le montant **prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus.

\* Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus.

\* Les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce droit à la formation des élus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus : 600 €.

- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations. L'élu intéressé par une formation adresse au Maire une demande préalable de stage accompagnée de la demande de remboursement de frais le cas échéant, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Le Conseil fixe à 2 % du montant des indemnités des élus le montant alloué au budget formation des élus

**Séance n°05 – Affaire n°4**

Présents : 14                      Abstention(s) :

Procuration(s) :                  Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

**Objet : Comptabilité – Passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : Bloc communal, Départemental et Régional, tout en

## Commune de VUILLECIN

conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux Collectivités Territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- Par droit d'option, à toutes les Collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux Collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- Par convention avec l'État, aux Collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019) ;

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les Collectivités Locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (Départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage et après avis favorable du Comptable Public, exprimé par courrier du 07 juin 2021, reçu en mairie le 14 juin 2021, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel M57 (abrégé pour les Collectivités de moins de 3500 h pour les budgets suivants et développé sinon) : B Budget Principal de la commune - Budget Bois – Budget Caveaux – CCAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du référentiel M57 abrégé pour les budgets suivants :
  - Budget principal de la commune
  - Budget Bois
  - Budget Caveaux
  - Budget CCAS

---

#### Séance n°05 – Affaire n°5

Présents : 14	Abstention(s) :
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

#### **Objet : Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020 (RPQS)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA) Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fer](http://www.services.eaufrance.fer)).

## Commune de VUILLECIN

Le RPQS doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable exercice 2020
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Séance n°05 – Affaire n°6**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement – Exploitation d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux inertes sur la commune de DOUBS - Avis**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la préfecture en date du 17 juin 2021 portant sur les éléments suivants :

- Par arrêté préfectoral du 17 juin 2021, a été prescrite, du 16 août au 13 septembre 2021, l'ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société des Carrières de l'Est pour l'exploitation d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux inertes **sur la commune de Doubs**.
- La commune est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation future.
- Dans le cas de cette consultation du public, il a été procédé à un affichage d'un avis à la population.
- En application de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de consultation du public, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement déposée par la société des carrières de l'Est.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet les observations qui suivent concernant l'Installation classée pour la protection de l'environnement – Exploitation d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux inertes sur la commune de DOUBS.
- \* Niveau de bruit ambiant, mise en place d'un capteur supplémentaire à l'entrée du village (vers le cimetière)
- \* Mise en place d'une station de mesure de retombées de poussières supplémentaire sur la route du Pont Rouge (chapelle St Georges)
- \* Mise en place d'un filtre à poussières (Derrière les Sapins à l'entrée du site)
- \* Questionnement sur l'impact sur la nappe phréatique.

**Séance n°05 – Affaire n°7**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

Commune de VUILLECIN

**OBJET : Convention de servitudes Commune/ENEDIS – parcelle B 291 – Grange Dessus**

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour ce qui concerne la parcelle B 291 au lieu-dit Grange Dessus : Canalisation souterraine sur une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 284 m en vue d'une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Il est précisé qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de servitudes.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude avec ENEDIS concernant la parcelle B 291 au lieu-dit Grange Dessus.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**Séance n°05 – Affaire n°8**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**OBJET : Convention avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit - Installation de la fibre optique au bâtiment scolaire et périscolaire**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention présenté par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour ce qui concerne l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au bâtiment scolaire et périscolaire.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention qui permet à l'opérateur, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des équipements nécessaires à l'installation de la fibre optique.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit relative à l'installation de la fibre optique au bâtiment scolaire et périscolaire.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**Séance n°05 – Affaire n°9**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

DL 2021 séance n°05 affaire 09 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, le
--

**OBJET : Convention d'occupation précaire et révocable SCI PONT ROUGE - parcelle AC 10 pour partie**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la SCI Pont Rouge à occuper à titre précaire et révocable la parcelle AC 10 pour partie, pour les années 2021 et 2022 exclusivement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande le report de cette affaire au prochain Conseil afin de consulter l'avocat de la commune pour complément d'information.



**Séance n°05 – Affaire n°10**

Présents : 14 Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 0 Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Objet : Contrat de servitude de passage avec la Société ORANGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ORANGE va installer une station relais sur la parcelle section B n° 294 appartenant à l'indivision JEANNINGROS à GRANGES DESSUS. Le terrain d'implantation étant enclavé, la Société ne peut accéder à ses équipements par la voie publique pour l'installation des câbles souterrains.

C'est pourquoi, un contrat de servitude de passage doit être réalisé entre la commune et la Société ORANGE sur la parcelle cadastrée section B numéro 291, pour autoriser ORANGE à accéder à la parcelle B n° 294.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le contrat de servitude entre la commune et la Société ORANGE, comprenant le versement à la commune d'une indemnité unique de 1 000 € nets (somme unique et forfaitaire).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de servitude de passage avec la Société ORANGE, pour lui permettre d'accéder à ses équipements par la parcelle communale section B numéro 291.
- Dit que l'indemnité de 1 000 € nets (somme unique et forfaitaire) fera l'objet de l'émission d'un titre.
- Autorise le Maire à signer le contrat entre la commune et la Société ORANGE.

**Séance n°05 – Affaire n°11**

Présents : 14 Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 0 Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

**Objet : Enfouissement des Réseaux secs rue du Vieux Chalet – Estimation Financière – Phase avant-projet sommaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet relatif à l'enfouissement des réseaux secs rue du Vieux Chalet.

Le SYDED a fait parvenir à la commune le coût estimatif correspondant à l'avant-projet sommaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'investissement issu de l'avant-projet sommaire proposé par le SYDED et relatif à l'enfouissement des réseaux secs rue du Vieux Chalet, selon les modalités suivantes :

	Participations	
	SYDED	Commune
1. Réseau électrique	25 025 €	21 175 €
2. Réseau éclairage public	3 325 €	8 075 €
3. Réseau téléphonique	1 350 €	10 050 €
4. Prestations SYDED		4 600 €
<b>Sous totaux</b>	<b>28 350 €</b>	<b>43 900 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 600 €</b>	

- Autorise le Maire à signer l'estimation financière prévisionnelle – Phase avant-projet sommaire établie par le SYDED,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

**Séance n°05 – Affaire n°12**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**Objet : Exploitation forestière de bois d'œuvre - Marché à bons de commandes**

Les services de l'ONF ont procédé à une consultation d'entreprises dans le cadre des services d'exploitation forestière de bois d'œuvre dans la forêt domaniale et communale de Vuillecin.

A l'issue de la mise en concurrence et de la remise des offres à l'ONF le 20 juillet 2021, l'analyse de ces offres a été effectuée.

Il est précisé que l'engagement réciprocaire sur un lot doit faire l'objet d'un marché à bons de commandes, portant notamment sur un volume à exploiter et des prix unitaires de rémunération. Les travaux seront exécutés entre le 01/08/2021 et le 31/07/2022. Le marché est reconductible 2 fois : 2022/2023 et 2023/2024.

Au vu de l'analyse des offres, l'ONF propose la passation d'un marché avec l'entreprise Damien PETIT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la passation d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'entreprise Damien PETIT, selon les modalités suivantes :
  - Abattage manuel, façonnage, débardage de grumes : Volume grume sous écorce 650 m<sup>3</sup> (+ ou – 20 %) - Montant maximum du marché à bons de commandes : 10 270.00 € HT soit 11 297,00 € TTC (prix de base) - Durée du marché : 3 périodes : 01/08/2021 au 31/07/2022 – 01/08/2022 au 31/07/2023 - 01/08/2023 au 31/07/2024 ;
- Autorise le Maire à signer le marché et à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution et à son règlement.

**Séance n°05 – Affaire n°13**

Présents : 14	
Procuration(s) : 0	
Suffrages exprimés : 14	

**Objet : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1<sup>er</sup> semestre 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les Commissions, Bureaux et Conseils Communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 1<sup>er</sup> semestre 2021, présentée par les délégués de la commune.

**Séance n°05 – Affaire n°14**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**Objet : Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) – Année 2021**

Une réflexion est menée au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier afin que le FAAD soit versé par celle-ci.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) à savoir : 0.30 € x 648 habitants = 194.40 €.

**Séance n°05 – Affaire n°15**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 0
Suffrages exprimés : 14	Contre : 14

**Objet : Fonds de solidarité pour le logement FSL - Année 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 20 juillet 2021 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit 0.61 x 648 habitants (population municipale) = 395.28 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

**Séance n°05 – Affaire n°16**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

Commune de VUILLECIN

**Objet : Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant **MAXIMUM** des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 15 juillet 2021 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La circulaire précise que ces sommes constituent des **plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renonce à verser toute indemnité de gardiennage au gardien de l'église.

En effet, après avoir pris attache auprès du gardien résidant sur la commune, ce dernier ne souhaite pas avoir de rémunération pour son gardiennage.

**Séance n°05 – Affaire n°17**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**Objet : Dispositions relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Abattement crise sanitaire.**

Le Maire expose l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 23 mars 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative 2021, donne la faculté aux communes à fiscalité propre, si elles ont institué la TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

Le niveau de cet abattement doit s'appliquer de la même manière à l'ensemble des redevables de la Taxe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas adopter d'abattement applicable au montant de la Taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

**Séance n°05 – Affaire n°18**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**Objet : Motion proposée par la Fédération Nationale des Communes Forestières**

CONSIDERANT :

## Commune de VUILLECIN

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Communes forestières, réunie en Conseil d'Administration le 24 juin

**▪ Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

**▪ Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à l'application de ces décisions et propose de soutenir l'action de l'association des Communes forestières.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose à l'application de ces décisions
- Propose de soutenir l'action de l'association des Communes Forestières.

**Séance n°05 – Affaire n°19****Objet : Affaire d'urbanisme**

Ce point est sans objet, donc retiré de l'ordre du jour

**Séance n°05 – Affaire n°20**

Présents : 14	Abstention(s) : 0
Procuration(s) : 0	Pour : 14
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0

**Objet : Admission en non valeur – Budget Eau**

Suite à une procédure de recouvrement infructueuse, le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par le comptable de la commune dans le recouvrement de titres de recettes émis sur le budget EAU, à savoir :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Rôle n°134	0.97 €

Année 2015	
Rôle n°234	12.18 €
Année 2017	
Rôle n°234	52.80 €
Année 2017	
Rôle n°2121	0.40 €
Année 2019	
Rôle n°2180	0.10 €
Année 2019	
	<b>66.45 €</b>

Ainsi, il propose l'admission en non-valeur de cette créance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessous :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Rôle n°134 Année 2015	0.97 €
Rôle n°2121 Année 2019	0.40 €
Rôle n°2180 Année 2019	0.10 €

- Refuse l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessous :

Numéro pièce	Reste dû à présenter en non-valeur
Rôle n°234 Année 2017	12.18 €
Rôle n°234 Année 2017	52.80 €
	<b>64.98 €</b>

- Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'établissement du mandat d'un montant de 64.98 € correspondant au c/6541 sur le budget eau 2021.

### Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

**D07/2021** : Dans le cadre de l'entretien de la voirie – rue Commeneille – Un marché est conclu avec ROGER CUENOT – 60 rue de Besançon – 25270 LEVIER. Le montant du marché s'élève à 1 102.40 € HT, soit 1 322.88 € TTC.

**D08/2021** : Dans le cadre de l'entretien de la voirie – Village – Un marché est conclu avec ROGER CUENOT – 60 rue de Besançon – 25270 LEVIER. Le montant du marché s'élève à 1 669.50 € HT, soit 2 003.40 € TTC.

**D09/2021** : Un marché est conclu avec l'entreprise IMPRIMEZ-MOINS.CHER.COM, pour la création d'une maquette et l'impression du bulletin municipal. Pour un montant de 1 384 € HT, soit 1 660 € TTC.

**D09/2021** : Est approuvé un contrat d'assurance avec GROUPAMA (VILLASSUR – plan d'assurance des collectivités) concernant la responsabilité générale des communes avec défense des droits et intérêts, protection du patrimoine. Le contrat sera conclu à compter du 01/07/2021 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le montant du marché s'élève à 3773,30 € H.T., soit 4 102,35 € TTC (cotisation annuelle).

**D10/2021** : Un marché est confié à l'entreprise MARKOSOL pour les travaux d'entretien de marquage au sol de la voirie : reprise annuelle des marquages y compris travaux supplémentaires. Le montant du marché s'élève à 3 000.00 € HT, soit 3 600 € TTC.

## Commune de VUILLECIN

**D11/2021** : Un marché est confié à l'entreprise MARKOSOL pour la fourniture et la pose de matériels de voirie. Le montant du marché s'élève à 1 419.64 € HT, soit 1 703,57 € TTC.

**D12/2021** : Dans le cadre d'une nécessaire intervention et de travaux de réparation à l'occasion d'une fuite d'eau rue de la Louvière – un marché est conclu avec l'EURL JMG – ZA Au Temple, 84 rue du Docteur Jean Michel – 25300 VUILLECIN. Le montant du marché s'élève à 3 440.00 € HT, soit 4 128.00 € TTC.

**D13/2021** : Dans le cadre du Plan de Relance – Assistance Technique et administrative à la conduite d'un dossier d'aide et réalisation d'un diagnostic – Un marché est conclu avec l'ONF – 2 rue des Fauvettes – Maison Forestière - 25270 LEVIER.

Le montant du marché s'élève à 1 725.00 € HT, soit 2 070.00 € TTC.

**D14/2021** : Dans le cadre de l'entretien de la voirie - Bouchage de trous, petites dépressions et Rives – rue de Dommartin – Un marché est conclu avec ROGER CUENOT – 60 rue de Besançon – 25270 LEVIER, le montant du du marché s'élève à 2 150.00 € HT, soit 2 580.00 € TTC.

**D15/2021** : Dans le cadre du bon fonctionnement des réseaux à l'école – Un marché est conclu avec INFO RESEAUX SERVICES – 66 rue de Besançon – 25300 PONTARLIER. Le montant du marché s'élève à 2 079.00 € HT, soit 2 494.80 € TTC.

**D16/2021** : Cette décision annule et remplace la n°9 sur la durée du contrat d'assurances avec Groupama, à savoir jusqu'en 2023 au lieu de 2025, sans modification de tarifs.

**Questions diverses**

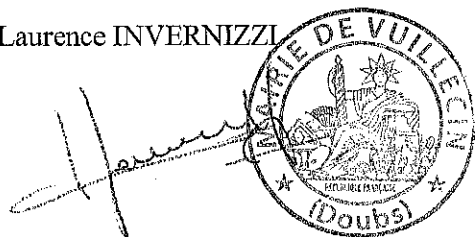
Prochain conseil le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 20h00

- Le banc de l'aire de jeux a été retiré suite à une dégradation.
- La commune de Vuillecin a décidé la refonte du site internet en groupement de commande avec la CCGP et des communes membres. Le marché pour publication est envoyé par la CCGP. La date de remise des offres est fixée au 30 septembre.
- Rappel à la commission « Commande publique » : la commission se réunira le 1<sup>er</sup> octobre matin pour les auditions suite aux dossiers de candidature retenus pour la rénovation du centre bourg.

*La séance est levée à 22 h 58*

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



La Secrétaire de séance

Philippe LEGRAND

